

LA DOT ET L'ANTIDOTE.

DU MARIAGE AU LESBIANISME

Extraits du jugement de divorce prononcé le 9 Mars 1983 à l'encontre de Nicole:

"Attendu qu'entre autres griefs, le mari reproche à son épouse de fréquenter un groupe de femmes, et d'être devenue homosexuelle et d'avoir abandonné le domicile conjugal le 6 Juin 1980;

Attendu qu'il résulte d'une lettre adressée par l'épouse à son mari le 16 Janvier 1980 que celle-ci avoue ses tendances homosexuelles et rompt toute intimité avec son conjoint;

Ces faits, imputables à la femme constituent une violation grave et renouvelée des devoirs et obligations du mariage et rendent intolérable la vie commune.

Il y a lieu en conséquence de prononcer le divorce aux torts de la femme.

Attendu que le présent divorce a manifestement causé à l'époux un préjudice moral qui sera réparé par la somme de 10 000 Francs à titre de dommages et intérêts."

Nicole refuse ce jugement et fait appel.

Un comité de soutien a été créé, le GAL (Groupe d'Action Lesbien) composé de lesbiennes de divers horizons et groupes dont des lesbiennes féministes, des lesbiennes radicales, des lesbiennes des groupes homosexuels mixtes.

En soutenant Nicole le GAL lutte:

CONTRE LES DISCRIMINATIONS A L'ENCONTRE DES LESBIENNES

- c'est parcequ'elle est lesbienne et qu'elle a refusé de continuer à jouer le rôle assigné aux femmes que Nicole est condamnée à payer des dommages et intérêts à son mari. Cette condamnation est dans la logique d'un système qui, par le mariage, institutionnalise l'appropriation des femmes par les hommes.

CONTRE LE POUVOIR DE L'HETERO-PHALLOCRAITIE

- une hétérosexuelle divorce d'un homme.
- une lesbienne divorce de tous les hommes.